



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal

MAIRIE-DAJ 2025X09

Objet : Délégation de fonctions à une conseillère.

Date : 28 février 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 n°2020x48 déléguant à Madame Carole GAUDEZ le domaine relatif à la gestion de la propreté urbaine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 n°2021x59 déléguant à Madame Carole GAUDEZ les domaines relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour sa délégation de fonction,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés du Maire n°2020x48 et n°2021x59 sont abrogés.

Article 2

Madame Carole GAUDEZ, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion de la propreté urbaine,
- Eau et Assainissement,
- Espaces verts et des chemins de randonnées.

Article 3

Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Maire de la Ville de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Le Maire,

Serge DEUILHÉ

Notifié le : 04/03/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.